

**AMENDEMENTS : SAISON 2012/2013**  
**DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR**

**ARTICLE 12 : STATUT DU JOUEUR AMATEUR**

1. **Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.**
2. **Conformément aux dispositions de la loi sur le sport et l'éducation physique et du règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une forme de salaire.**

**ARTICLE 21 : MEDECIN ET AMBULANCE**

**Le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.**

**Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :**

**PHASE ALLER :**

**1<sup>ère</sup> infraction**

- **Match perdu par pénalité;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Soixante-dix mille (70.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Vingt Cinq mille (25.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Quinze mille (15.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

**2<sup>ème</sup> infraction et les suivantes**

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation d'un (01) point;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Soixante-dix mille (70.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Vingt Cinq mille (25.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Quinze mille (15.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

**PHASE RETOUR :**

**1<sup>ère</sup> infraction**

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation de deux (02) points;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Cent mille (100.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Cinquante mille (50.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Trente mille (30.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Dix mille (10.000) dinars

## 2ème infraction et les suivantes

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation de trois (03) points ;**
- **Amende pour le club**
  
- . **Division Nationale Amateur** : Cent mille (100.000) dinars
- . **Division Inter régions** : Cinquante mille (50.000) dinars
- . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Trente mille (30.000) dinars**
- . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Dix mille (10.000) dinars

### ARTICLE 39 : PERIODES D'ENREGISTREMENT

1. **La FAF fixe chaque saison, conformément aux règlements de la FIFA, la période d'enregistrement des joueurs.**

### ARTICLE 55 : RAPPORTS DES OFFICIELS DE MATCH

1. **L'arbitre et le commissaire au match sont tenus d'adresser par «Fax ou email» à la ligue un rapport relatant le résultat et les faits saillants de la rencontre dans les trois (03) heures qui suivent la fin de la rencontre.**

**Tout autre fait non signalé sur la feuille de match ne sera pas pris en considération à l'exception des infractions commises après la remise des copies de la feuille de match aux clubs concernés ;**

2. **L'original de la feuille de match doit être remis ou transmis à la ligue par l'arbitre directeur accompagnée du rapport de match dans les vingt-quatre heures (24H) qui suivent la rencontre au plus tard.**
3. **Le commissaire au match est également tenu de transmettre à la ligue le deuxième exemplaire de la feuille de match et son rapport dans les vingt quatre heures (24H) qui suivent la rencontre au plus tard.**
4. **Tout fait omis par l'arbitre directeur sur la feuille de match ou ayant lieu après la remise de celle-ci doit faire l'objet d'un rapport complémentaire et porté par la ligue à la connaissance des clubs concernés dans les 48 heures.**

### ARTICLE 57 : EFFECTIF

- 1) **Si, au cours d'un match une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :**

### PHASE ALLER :

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation d'un (01) point;**
- **Amende pour le club :**
- . **Division Nationale Amateur** : Quarante mille (40.000) dinars
- . **Division Inter régions** : Quinze mille (15.000) dinars
- . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Dix mille (10.000) dinars**
- . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

### PHASE RETOUR :

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation de six (06) points;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Quarante mille (40.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Quinze mille (15.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Dix mille (10.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

2) **Si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11) joueurs ou plus, se trouve réduite à moins de sept (07) joueurs. Les sanctions suivantes sont appliquées :**

### PHASE ALLER :

- **Match perdu par pénalité;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Vingt Cinq mille (25.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Quinze mille (15.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Dix mille (10.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

### PHASE RETOUR :

- **Match perdu par pénalité;**
- **Défalcation de trois (03) points;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Vingt Cinq mille (25.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Quinze mille (15.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Dix mille (10.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinq mille (5.000) dinars

### ARTICLE 74 : DROIT A LA PARTICIPATION

1. **Seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre et non suspendus sont autorisés à figurer sur la feuille d'arbitrage.**
2. **Les joueurs de la catégorie U 20 sont autorisés à participer aux rencontres de l'équipe seniors, ainsi que les joueurs de la catégorie U 17 dûment autorisés par la ligue LNFA (double surclassement approuvé par le médecin fédéral).**
3. **Un joueur, frappé de suspension pour un nombre de matchs déterminés, ne peut faire intégrer dans le décompte de sa peine, les matchs de son équipe ayant fait l'objet d'un forfait remis ou arrêtés avant la fin de la durée réglementaire ou reportés.**
4. **Un joueur suspendu peut intégrer dans le décompte de sa peine les matchs effectivement joués par son club et dont les résultats sont annulés par les structures de gestion.**

5. **Un joueur suspendu pour un certain nombre de matchs, avec effet ou prolongement pour la saison suivante, ne purge cette suspension qu'après enregistrement de sa nouvelle licence.**
6. **Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans sa catégorie d'âge pour cumul de trois (03) avertissements, peut prendre part à une rencontre de catégorie supérieure.**
7. **Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans une catégorie supérieure pour cumul de trois (03) avertissements peut prendre part à une rencontre dans sa catégorie d'âge.**
7. Bis **Un joueur de catégorie de jeune sanctionné pour un (01) match ferme pour contestation de décision ne peut prendre part à aucune rencontre, sans avoir purgé au préalable sa peine dans la catégorie où il a été sanctionné.**
8. **Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans la catégorie supérieure peut participer dans sa catégorie d'âge après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers officiel de match.**
9. **Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans sa catégorie d'âge peut participer en catégorie supérieure après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers un officiel de match.**
9. Bis **Un joueur sénior expulsé ou sanctionné pour un (01) match ferme pour contestation de décision ou pour cumul d'avertissement en catégorie U21, ne peut prendre part à aucune rencontre sénior, sans avoir purgé au préalable sa peine dans la catégorie U21.**

#### **ARTICLE 77 : PREROGATIVES DES ARBITRES**

**L'arbitre et ses assistants doivent se présenter sur le terrain de jeu deux heures avant l'heure fixée pour le coup d'envoi. Ceux-ci doivent contrôler l'état du terrain et des équipements et s'assurer que toutes les dispositions réglementaires sont respectées.**

- **L'arbitre doit exiger la présentation des licences avant chaque match, et vérifier l'identité de chaque joueur ;**
- **L'arbitre refusera systématiquement la participation à une rencontre à tout joueur qui ne présente pas de licence ;**
- **L'arbitre refusera la participation à tout joueur suspendu ;**
- **L'arbitre est seul juge de l'identification du joueur. Il doit user de tous les moyens en son pouvoir pour s'assurer de l'identification du joueur. Toute fois une réclamation peut être formulée sur la feuille de match à l'encontre du ou des joueurs soupçonnés avec prise éventuelle de photos avec l'arbitre directeur.**
- **L'arbitre est le seul responsable du déroulement de la rencontre.**

## ARTICLE 79 : ABSENCE DES ARBITRES

Pour les rencontres de football des championnats de football amateur.

**En cas d'absence des arbitres officiels désignés, et après l'observation des quinze minutes (15mn) réglementaires après l'heure officielle, il est fait appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à la fédération ou à une ligue.**

**En l'absence d'un arbitre affilié, il sera présenté un arbitre bénévole par chacun des deux capitaines d'équipes. Ceux-ci désigneront d'un commun accord l'arbitre de la rencontre. A défaut d'accord, il sera procédé à un tirage au sort. Une fois l'arbitre désigné par tirage au sort, la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.**

**Dans le cas de non déroulement de la rencontre, l'équipe qui aura refusé de mettre en application les dispositions précédentes aura match perdu par pénalité.**

**Si le non déroulement de la rencontre est imputable aux deux clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.**

**Si l'arbitre tiré au sort, arrête la partie prématurément pour incompétence, l'équipe dont il fait partie aura match perdu par pénalité.**

## ARTICLE 92 : INFRACTION DECOUVERTE SUITE A DES RESERVES

**L'inscription sur la feuille de match et/ou la participation d'un joueur (suspendu ou en fraude sur son état civil) découverte par un club suite à des réserves fondées est sanctionnée par :**

### PHASE ALLER :

- **Match perdu par pénalité ;**
- **Défalcation trois (03) points pour l'équipe fautive ;**
- **Quatre (04) matchs de suspension fermes en sus de la sanction initiale pour le joueur fautif;**
- **Deux (02) matchs de suspension fermes de toute fonction officielle pour le secrétaire du club;**
- **Amende pour le club :**
  - . **Division Nationale Amateur** : Quatre Vingt mille (80.000) dinars
  - . **Division Inter régions** : Cinquante mille (50.000) dinars
  - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Vingt mille (20.000) dinars**
  - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Dix mille (10.000) dinars

### PHASE RETOUR :

- **Match perdu par pénalité ;**
  - **Un (01) an de suspension ferme pour le joueur fautif;**
  - **Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le secrétaire du club ;**
  - **Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour l'entraîneur du club;**
- .../...
- **Amende pour le club :**
    - . **Division Nationale Amateur** : Deux cent mille (200.000) dinars
    - . **Division Inter régions** : Cent mille (100.000) dinars
    - . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Quatre-vingt mille (80.000) dinars**
    - . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : Cinquante mille (50.000) dinars

**En plus, les sanctions suivantes sont appliquées :**

**Suspension de l'équipe pour la saison en cours et la rétrogradation en division inférieure.**

**Dans l'éventualité où cette équipe se trouve parmi les relégables au moment de cette infraction, sa rétrogradation interviendra sur deux divisions. Les résultats de l'équipe fautive sont maintenus. Les équipes qui devront la rencontrer compteront trois (03) points et totaliseront trois (03) buts pour et zéro (00) but contre.**

#### **ARTICLE 94 : INFRACTION RELATIVE A LA LICENCE**

**1-Toute fraude ou falsification constatée des documents exigés pour l'obtention de licence ou de la licence elle-même entraîne les sanctions suivantes :**

- **Annulation de la licence ;**
- **Deux (02) ans de suspension fermes de toute fonction officielle pour le contrevenant ;**

**Au cas où le contrevenant demeure inconnu, la sanction est appliquée à l'encontre du président du club ;**

- **Un (01) an de suspension ferme au joueur;**

**Amende pour le club :**

- . **Division Nationale Amateur** : **Quatre Vingt mille (80.000) dinars**
- . **Division Inter régions** : **Vingt-cinq mille (25.000) dinars**
- . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Quinze mille (15.000) dinars**
- . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : **Dix mille (10.000) dinars**

**2- Si au cours d'une rencontre, il est établi qu'une licence falsifiée ou scannée est avérée, la responsabilité incombe entièrement au club contrevenant qui encourt les sanctions suivantes :**

- **Match perdu par pénalité ;**
- **Suspension de l'équipe fautive pour la saison en cours ;**
- **Rétrogradation du club en division pré-honneur ;**
- **Amende pour le club :**

- . **Division Nationale Amateur** : **Deux cent mille (200.000) dinars**
- . **Division Inter régions** : **Cent cinquante mille (150.000) dinars**
- . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Cent mille (100.000) dinars**
- . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : **Cinquante mille (50.000) dinars**

#### **ARTICLE 129 :**

**Absences des cadres administratifs et/ou médecins et entraîneurs aux séminaires et stages**

**L'absence non justifiée des cadres administratifs, médecins et entraîneurs aux séminaires et stages organisés par la FAF, la LNFA ou les autres structures entraîne les sanctions suivantes :**

- **Amende pour le club**

- . **Division Nationale Amateur** : **Cent mille (100.000) dinars**
- . **Division Inter régions** : **Quatre-vingt mille (80.000) dinars**
- . **Divisions Régionales Une et Deux** : **Cinquante mille (50.000) dinars**
- . **Divisions Honneur et Pré-honneur** : **Vingt mille (20.000) dinars**